

Réquisition de poursuite

A remplir en majuscules / Veuillez consulter les Indications au verso s.v.p.

A remplir par l'office des poursuites

Reçu le

Poursuite no

Débiteur (nom et prénom ou raison sociale; adresse; NPA lieu)

Conseil d'Etat Etat de
Fribourg Chemin des
Chanoines 17 1701
Fribourg

Adresse de l'office des poursuites

Office des poursuites de la Sarine
Avenue Beauregard 13 Case
postale 1111 1701 Fribourg

Date de naissance (si connue)

Créancier

(nom et prénom ou raison sociale; adresse; NPA Heu)

Emi Denis

1470 Estavayer-le-Lac

Compte bancaire/postal H du créancier

du représentant

Représentant du créancier

(nom et prénom ou raison sociale; adresse; NPA lieu)

IBAN ch36 0840 1000 0662 5886 0

Pour renseignements

Téléphone/courriel électronique 0041796883430

Cause de l'obligation ou titre de la créance et date

Montant (CHF)
(date)

Intérêt % Dès le

¹ Interruption de prescription pour dommages causés intentionnellement par des hauts magistrats fribourgeois qui violent en toute connaissance de cause les articles 6 et 14 de la CEDH avec un droit caché au peuple et la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants. L'existence de ce droit a été révélé pour la première fois le 19 mai 2022, par Me T. AMY. (Voir plainte adressée au CMAG, (réf. 221013DE_CM) et au GC (réf. 221015DE_GC). Ces magistrats utilisent le fait que les juges fédéraux ne peuvent pas s'opposer aux interventions des Bâtonniers. Plainte pénale déposée au MPC. Procureur a saisi l'Autorité de surveillance.

12 000 000.00

5 19.05.2022

² Faux dans les Titres de la magistrale Sonia Bulliard Grosset (lié au pt 1)

45168.00

5 19.7.2018

³ Contrainte pénale exercée par MPF sur Me BK (lié au pt 1) : Valeur perdue

8 470 000.00

5 19.05.2022

⁴

Au pt 3 Valeur perdue = Valeur fixée par expertise judiciaire qui était due

Observations

Solidairement responsable avec Me Christian BETTEX, Me Bruno Kaufmann. Etat de Vaud. Confédération. L'Etat n'aurait pas pu commettre ce dommage si en cas de conflit de droit, il avait fait dominer les droits supérieurs sur les droits inférieurs. Le créancier, exige le respect de l'art. 9 CSTE, avec le paiement de cette créance en priorité sur des créances que l'Etat lui réclamerait (Art 14 CEDH)

Votre référence (si applicable)

230404DE_OP

Date et signature